

REVENUS REQUIS

Référence(s) :

- i) R-4032-2018, phase 4, B-0161, Gi-36 doc 3.
- ii) R-4032-2018, phase 6, B-0487, Gi-67 doc 3.

Préambule(s) :

- i) À la référence i), Gazifère présente l'évolution de ses revenus requis pour les périodes 2017 à 2019 (page 1) et 2018 à 2020 (page 2).
- ii) À la référence ii) Gazifère présente l'évolution de ses revenus requis pour l'année historique 2018 ainsi que pour l'année témoin 2020 selon ce qui était prévu en R-4032 phase 4 et selon ce qui est prévu en phase 6.

Demandes :

- 1.1** L'ACEFO remarque qu'il n'y a, dans ces deux pièces, aucune mise à jour présentant l'année de base 2019 (uniquement l'année témoin 2019, à la pièce B-0161)
Veuillez déposer les données pour l'année de base 2019 selon le format de la pièce B-0487.
- 1.2** Veuillez effectuer les comparaisons usuelles entre les données de l'année témoin 2020 révisée (phase 6) et l'année de base 2019 et fournir les explications requises pour les rubriques comportant des écarts significatifs ou liés à des variations ponctuelles.

CHARGES D'AMORTISSEMENT

Référence(s) :

- i) R-4032-2018, phase 6, B-0487, Gi-67 doc 3.
- ii) R-4032-2018, phase 6, B-0510, Gi-72 doc 1.2.
- iii) R-4032-2018, phase 4, B-0201, Gi-41 doc 1.3.

Préambule(s) :

- i) À la référence i), à titre d'amortissement des immobilisations, l'ACEFO note une croissance de 13,8 %, ou 722 000\$, entre le montant prévu pour l'année témoin 2020 (5 961 000\$) et le montant réel de l'année 2018 (5 239 000\$).
- ii) À la référence ii), Gazifère présente uniquement le tableau comparatif entre les charges d'amortissement prévues pour l'année témoin 2020 lors de la phase 4 et celles maintenant prévues en phase 6.
- iii) À la référence iii), le tableau comparatif des charges d'amortissement présente les montants de fermeture 2017, cause 2018, 2018 (3+9), cause 2019 et cause 2020.

2.1 Veuillez présenter, selon le format de la pièce B-0201, les données pour fermeture 2018, cause 2019, année de base 2019 et année témoin 2020.

2.2 Veuillez expliquer tout écart significatif ou lié à des événements non récurrents entre l'année de base 2019 et la cause 2019 ainsi qu'entre l'année témoin 2020 et l'année de base 2019.

2.3 Excluant l'augmentation de l'amortissement des conduites principales liée à l'approbation du projet Thurso, veuillez justifier les écarts entre l'année témoin 2020 et la fermeture 2018.

POUVOIR CALORIFIQUE DU GAZ NATUREL

Référence(s) :

- i) R-4032-2018 phase 6, B-0483, Gi-67 doc 1, p.1, lignes 27-29 et p. 2, ligne 1.
- ii) R-4032-2018 phase 6, B-0499, Gi-70 doc 2.1, ligne 5.
- iii) R-4032-2018, phase 6, B-0497, Gi-70 doc 1, lignes 13 et 14.

Préambule(s) :

- i) À la référence i), il est indiqué :
« Enfin, Gazifère demande à la Régie d'autoriser l'utilisation du pouvoir calorifique qui sera utilisé en 2020. Dans sa décision D-2018-175, la Régie autorisait l'ajustement annuel de cet élément. Gazifère a donc utilisé un facteur de 38.68 MJ/m³ pour l'établissement des volumes de l'année 2020. »
- ii) La pièce de la référence ii) présente les volumes de gaz dont l'achat est prévu équivalents à une valeur calorifique de 38.68 MJ/m³.
- iii) Aux lignes 13 et 14 de la référence iii), il est indiqué :
Impact on the cost of gas resulting from the updated 2020 assumptions regarding the heat content, unaccounted for gas, contract demand and Niagara Gas cost (1,185.3)

La pièce indique donc la valeur totale de l'ajustement (créditeur) pour plusieurs éléments regroupés sous l'ajustement du coût du gaz.

Demandes :

- 3.1** Veuillez expliquer sur quelle base Gazifère a établi la valeur calorifique prévue pour 2020 de 38,68 MJ/m³.
- 3.2** Veuillez présenter l'écart constaté pour les mois écoulés dans l'année de base (2019) entre la valeur calorifique réelle du gaz et la valeur budgétée et indiquer la valeur correspondante en fonction des volumes achetés.
- 3.3** Veuillez expliquer pourquoi aucun ajustement du coût du gaz n'a été considéré, ni effectué rétroactivement, pour les années antérieures à 2018.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CLIENTS

Référence(s) :

- i) R-4032-2018 phase 6, B-0488, Gi-67 doc 4, p. 2.
- ii) R-4032-2018 phase 6, B-0557, Gi-69 doc 1.1.1, lignes 1 à 4.
- iii) R-4032-2018 phase 5, B-0396, Gi-55 doc 1.2.1, lignes 1 à 4.

Préambule(s) :

- i) À la référence i) Gazifère présente sa méthodologie de prévision volumétrique et explique notamment comment elle estime les additions de clients prévues.
- ii) À la référence ii), Gazifère présente les additions nettes de clients prévues pour les années 2019 et 2020, dont celles du secteur résidentiel.

En 2020, Gazifère prévoit des additions de 306 clients résidentiels sans chauffage et 373 clients résidentiels avec chauffage, pour des additions nettes totales de 679 clients au secteur résidentiel.
- iii) À la référence iii), on peut constater que les additions nettes de clients au secteur résidentiel en 2018 ont été de 360 sans chauffage et de 97 avec chauffage, pour un total de 457.

Demandes :

- 4.1** Veuillez réconcilier les additions de clients totales et par sous-catégorie (avec ou sans chauffage) prévues au secteur résidentiel pour 2019 et 2020 en rapport avec l'évolution des additions nettes de clients des dernières années historiques.
- 4.2** Veuillez notamment expliquer le renversement significatif de tendance constaté au cours des quelques dernières années historiques en ce qui a trait à la répartition des additions nettes de clients selon qu'il s'agit de clients résidentiels sans chauffage (nombre et proportion en forte hausse) ou avec chauffage (nombre et proportion en forte baisse).
- 4.3** Veuillez présenter les ajustements effectués par Gazifère en ce qui a trait aux prévisions volumétriques des ventes au secteur résidentiel compte tenu du constat mentionné à la question 4.2.

Veuillez également expliquer comment Gazifère tient compte dans ses prévisions volumétriques de la diminution des volumes moyens par client dans le groupe sans chauffage (constituant une proportion croissante des additions de clients) et de l'augmentation des volumes moyens par client dans le groupe avec chauffage (constituant une proportion fortement décroissante des additions de clients).

4.4 À quels facteurs Gazifère attribue-t-elle la croissance des volumes moyens par client des clients avec chauffage ?

À quels facteurs Gazifère attribue-t-elle la décroissance des volumes moyens par client des clients sans chauffage ?

Veillez élaborer et, si opportun, évaluer l'incidence des programmes commerciaux.

APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT

Référence(s) :

- i) R-4032-2018 phase 6, B-0383, Gi-66 doc 1, p. 3.
- ii) R-4032-2018 phase 6, B-0488, Gi-67 doc 4, p. 3.
- iii) R-4032-2018 phase 6, B-0493, Gi-69 doc 1, ligne 4.

Préambule(s) :

- i) À la référence i), on peut constater que les ventes prévues pour le secteur résidentiel correspondent au volume brut d'approvisionnement (ligne 1) moins les économies d'énergie cumulatives prévues (ligne 5).

Ainsi, selon le Plan d'approvisionnement, les ventes prévues pour le secteur résidentiel en 2020 seraient de $74,228 \cdot 10^3 \text{m}^3 - 4,916 \cdot 10^3 \text{m}^3 = 69,312 \cdot 10^3 \text{m}^3$.

- ii) À la référence ii) Gazifère indique :

« Retrait des économies d'énergie

En quatrième lieu, Gazifère soustrait de la projection volumétrique les économies d'énergie prévues dans le cadre du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ). »

(nous soulignons)

L'ACEFO en déduit que Gazifère établit d'abord des prévisions volumétriques brutes dont elle soustrait ensuite les économies d'énergie cumulatives prévues.

- iii) À la référence iii), on peut constater que les ventes prévues au secteur résidentiel pour l'année 2020 sont de $69,311 \cdot 10^3 \text{m}^3$, ce qui correspond à la différence des volumes bruts réduits des économies d'énergie prévues tels que présenté au Plan d'approvisionnement (calcul mentionné au préambule i), ci-dessus).

Demandes :

- 5.1** Veuillez confirmer que la méthode utilisée par Gazifère pour établir les prévisions volumétriques nettes correspond bien à ce qui est décrit aux préambules i) et ii), ci-dessus.

Dans la négative, veuillez expliquer quelle est la méthode suivie par Gazifère.

- 5.2** Pour chacune des années couvertes par le Plan d'approvisionnement (2020 -2022), veuillez présenter les calculs qui sous-tendent les volumes bruts et les économies d'énergie du secteur résidentiel.

- 5.3** Veuillez expliquer de façon détaillée la démarche suivie pour établir, à partir des prévisions de l'année 2020 (volumes bruts et économies d'énergie), la croissance prévue (des volumes bruts et des économies d'énergie) pour chacune des deux années suivantes (2021 et 2022).
- 5.4** Veuillez démontrer la cohérence des prévisions (de volumes bruts et d'économies d'énergie) du secteur résidentiel inscrites au Plan d'approvisionnement pour les années 2020 à 2022 par rapport à l'évolution de ces mêmes données lors des récentes années historiques.

ALLOCATION DES COÛTS ENTRE LES TARIFS

Référence(s) :

- i) R-4032-2018 phase 6, B-0534, Gi-79 doc 1, p. 3 et 4.

Préambule(s) :

- i) À la référence i) , Gazifère (Enbridge) explique en page 3 la nature des ajustements tarifaires apportés à la deuxième étape de répartition des coûts de Distribution :

« Adjustments are made to the revenue responsibilities of each rate class if the initial allocation of sufficiency in stage 1 does not achieve important rate design objectives. These objectives include avoidance of rate shock, market acceptance, competitive position, appropriate relationships between rates, and acceptable revenue to cost "(R/C)" ratios. »

(nous soulignons)

«The Company has made an upward adjustment to revenues for Rate 2 of \$100.0 thousand and Rate 9 of \$11.0 thousand. A corresponding downward adjustment was made to Rate 1 of \$111.0 thousand. These adjustments maintain the Rate 2 revenue to cost ratio at 0.93 percent and achieves rate impacts (decreases) that are directionally aligned for all rate classes as can be seen in Table 1 below. »

(nous soulignons)

L'ACEFO constate plutôt, en page 4 de B-0534, que le ratio R/C de certains tarifs varie entre les années 2019 et 2020 plutôt que d'être maintenu. Notamment, le ratio R/C du tarif 9 varie défavorablement aux autres tarifs et le tarif 1 n'est pas pleinement compensé malgré la contribution de 100 000\$ du tarif 2.

Demandes :

- 6.1** Veuillez confirmer que le maintien des ratios R/C est le seul objectif poursuivi par les ajustements apportés à l'allocation du revenu de distribution entre les tarifs.
- 6.2** Veuillez justifier que la correction des ratios R/C ne soit pas uniforme, à l'avantage du tarif 9, contrairement à ce qui est énoncé en page 3 de B-0534.